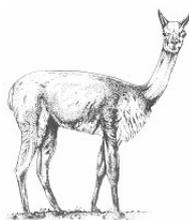


CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les animaux  
Lima (Pérou), 7 – 13 juillet 2006

Conservation et gestion des requins

MENACES AUX REQUINS LIEES AU COMMERCE

1. Le présent document a été préparé par le groupe de travail intersessions sur les requins, du Comité pour les animaux.

Introduction et généralités

2. Les requins<sup>1</sup> et les espèces apparentées jouent un rôle important dans l'écosystème et en tant que ressource alimentaire pour l'homme. Ils représentent une source traditionnelle importante de nourriture, de revenus et d'emplois pour de nombreuses communautés, y compris côtières et rurales. Ils ont également une importance culturelle et spirituelle dans bon nombre d'Etats et de communautés. L'évolution des techniques de pêche et les changements économiques intervenus récemment ont intensifié l'effort de pêche et la mortalité en accroissant la consommation intérieure, le commerce international et les prises incidentes (voir la définition de "capture incidente" dans l'encadré 1). Les utilisations non destructrices jouent, elles aussi, un rôle grandissant dans certains Etats. Cette situation a conduit à l'adoption du Plan d'action pour les requins (PAI-requins) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de plusieurs résolutions et décisions de la CITES sur la conservation et la gestion des requins.
3. Le présent document s'intéresse à la recommandation adressée au Comité pour les animaux par le biais de la décision 13.43, à savoir, identifier les cas particuliers où le commerce a des effets négatifs sur les requins.
4. Le groupe de travail a convenu que le défi le plus important à relever par les administrateurs est d'assurer la durabilité du taux de prélèvement d'animaux provenant de populations sauvages. Certaines pêcheries de requins convenablement gérées sont durables. Toutefois, de nombreuses pêcheries sont insuffisamment surveillées et/ou non gérées, ce qui se traduit par des niveaux de mortalité non durables pour la plupart<sup>2</sup> des espèces de requins et de raies, bien que les données nécessaires pour évaluer leur état et éclairer les décisions de gestion fassent gravement défaut pour de nombreux stocks. Plus de 25% de toutes les espèces de chondrichthyens évaluées pour la Liste rouge des espèces menacées établie par l'UICN ont été classées comme "Gravement menacées d'extinction", "Menacées d'extinction" ou "Vulnérables", 25% dans la catégorie "Préoccupation mineure" et environ 37 % ont été considérées comme "insuffisamment documentées" (UICN, sous presse, 2006).

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, "requins" est le terme utilisé pour toutes les espèces de chondrichthyens: requins, raies et chimères.

<sup>2</sup> Un participant du groupe de travail a suggéré par la suite que le mot "certains" était plus approprié. Toutefois, toutes les preuves disponibles indiquent que les niveaux de mortalité actuels sont effectivement non durables pour la plupart des stocks non gérés.

5. Le prélèvement de requins peut aussi avoir des effets négatifs sur l'écosystème, ce qui ne manque pas de préoccuper les gestionnaires des pêches et de l'environnement. La pêche illégale, non réglementée et non déclarée (IUU) dans les eaux territoriales des Etats et en haute mer contribue au déclin de ces espèces et a des effets sur l'écosystème au sens large. On constate souvent une contribution importante (souvent licite) de flottes étrangères aux taux de mortalité non durables des requins dans les limites des ZEE<sup>3</sup>, avec des effets sur les stocks de requins, la sécurité alimentaire et la stabilité et socio-économique. Le manque généralisé de données fiables sur la pêche IUU et la pêche licite est un obstacle à l'évaluation des effets et à l'introduction de mesures de gestion.

*Encadré 1. Définition de prises incidentes*

Le groupe de travail a relevé la confusion que pouvait créer l'utilisation du terme "prises incidentes", dont l'interprétation varie d'une région à l'autre du monde. Cette incertitude est partiellement due au fait que les "prises incidentes d'hier peuvent être les espèces cibles d'aujourd'hui" et que ce terme peut être "imprécis lorsqu'on l'utilise sur une durée prolongée pour décrire un élément d'une capture plurispécifique" (Murawski, 1992). Ce terme est également "inadapté à la réalité de nombreuses pratiques de pêche plurispécifique" (Alverson *et al.*, 1994). Cela vaut tout particulièrement pour les requins qui, avec la valeur grandissante de leurs produits ajoutée au déclin des stocks d'espèces cibles traditionnelles, deviennent un facteur de plus en plus important de la valeur économique et alimentaire des pêcheries, et dont les captures incidentes, autrefois largement indésirables et rejetées en mer, sont aujourd'hui considérées comme des sous-produits ou des prises mixtes. La contribution des "prises incidentes" à la mortalité globale des requins est donc très importante.

Alverson *et al.* (1994) donne (en anglais) les trois définitions suivantes du terme "prise incidente" (capture incidente ou accessoire):

- i) espèces retenues et vendues (également appelées "sous-produit", ou "prise mixte");*
- ii) espèces ou tailles et sexes de spécimens d'espèces rejetés en mer pour des motifs économiques, juridiques ou personnels (couramment utilisés par les scientifiques dans les pêcheries du Pacifique du nord-est et du Pacifique occidental);*
- iii) espèces non ciblées retenues et vendues, plus tous les rejets.*

Le glossaire de la FAO (<http://www.fao.org/faoterm/search/index.jsp?lang=FR&target=top>) donne les définitions suivantes:

*Capture accessoire: Partie de la capture d'une unité de pêche prise accidentellement en sus de l'espèce cible à laquelle s'applique l'effort de pêche. La totalité ou une partie de cette capture peut être rendue à la mer sous forme de rejets. Rejet: Action de relâcher des poissons ou de les rendre à la mer, que ces poissons soient ou non complètement remontés à bord d'un navire de pêche... Certaines espèces...peuvent survivre au processus, mais la plupart des poissons meurent.*

6. Bien que ce soit la mortalité par pêche qui affecte le plus les populations mondiales de requins, certaines espèces peuvent être affectées par d'autres facteurs, dont la pollution et les rejets, la dégradation et la perte d'habitats (par l'assèchement des terres dans les zones d'alevinage côtières, la construction de digues sur les cours d'eau, et les dommages causés par les engins de pêche, etc).
7. Tous les produits de la pêche aux requins n'entrent pas forcément dans le commerce international. Beaucoup alimentent les marchés locaux ou les communautés à économie de subsistance. Il est difficile de déterminer la proportion entrant effectivement dans le commerce international, notamment en raison du manque de surveillance continue des prises, des rejets (voir la définition dans l'encadré 1), des débarquements et du commerce international au niveau des taxons. Cette

<sup>3</sup> Zones Economiques Exclusives

situation explique les différences considérables constatées entre la production totale de produits de requins, et les importations et exportations de produits de requins signalées. La différence entre les importations et les exportations signalées représente près de 20.000 t par an, soit 20% du volume du commerce mondial. Les différences relevées dans les données sur le commerce pourraient notamment être dues au fait que tous les Etats n'utilisent pas les mêmes codes de marchandise. Cependant, les systèmes douaniers autorisent souvent le double comptage des importations (c.-à-d., les importations et les réimportations), ce qui pourrait refléter une tendance à déclarer une partie seulement des produits en raison des tarifs douaniers; ces facteurs pourraient, eux aussi, expliquer les différences constatées (Clarke, 2004).

8. L'on connaît donc mal les effets du commerce international sur les populations de requins et le rôle joué par le commerce international, plutôt que par la consommation intérieure ou par les prises incidentes, dans la mortalité globale, et donc dans la durabilité. En analysant les données de la FAO sur les requins, il ressort clairement qu'elles sont affaiblies par la qualité médiocre des renseignements fournis à la FAO et par les informations insuffisantes fournies par bon nombre de pays pratiquant la pêche et le commerce des requins.
9. Quoi qu'il en soit, l'analyse de données la plus récente (Lack et Sant 2006) montre que 20 Etats ou entités représentent 80% des prises mondiales de requins signalées et que 5 d'entre eux (classés dans l'ordre décroissant des prises signalées: Indonésie, Taïwan (province de Chine), Inde, Espagne et Etats-Unis d'Amérique) contribuent à raison de 40% aux prises totales signalées. Les 15 autres (également dans l'ordre décroissant) sont les suivants: Pakistan, Argentine, Mexique, Malaisie, Japon, Thaïlande, France, Sri Lanka, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Nouvelle-Zélande, Portugal, République islamique d'Iran, Nigéria, Brésil et République de Corée. En examinant les données sur les importations et les exportations signalées, on constate que les principaux Etats qui pratiquent le commerce du requin sont les suivants (dans l'ordre alphabétique): Brésil, Canada, Chili, Chine (y compris RAS de Hong Kong et Taïwan), Costa Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama, République de Corée, Royaume-Uni et Singapour (Lack et Sant, 2006). Les Etats qui n'utilisent pas de codes douaniers pour enregistrer le commerce des requins n'ont pas été identifiés par cette analyse. Les Etats énumérés ici sont essentiels pour l'enregistrement de données précises sur le requin, et peuvent aussi apporter une contribution de taille à la durabilité du commerce international.
10. Les données disponibles montrent que lorsqu'il existe un prélèvement de requins pour répondre à la demande du commerce international, les principaux produits sont (probablement par ordre d'importance quantitative et économique) les ailerons et la viande, car l'effort de pêche porte principalement sur ces produits. Les pêcheries conservent presque toujours les ailerons mais pas la viande. Les ailerons représentent environ 2% du poids total des requins, et la viande environ 40%. Ainsi, le volume total de la viande de requin qui entre dans le commerce international dépasse celui des ailerons. La valeur économique moyenne des ailerons de requins excède cependant largement celle de la viande, et il est probable que le nombre de requins entrant dans le commerce des ailerons soit supérieur à celui des requins dont la viande est commercialisée. Le groupe de travail a relevé que cette question méritait d'être approfondie.
11. Bon nombre de pêcheries côtières de requins utilisent les carcasses entières et produisent toute une gamme de produits. Les ailerons sont un sous-produit de plusieurs pêches ciblées – notamment la pêche axée sur la viande de requin et celle qui vise les requins vivants en eaux profondes (huile et viande). D'autre part, la viande est un sous-produit de certaines pêcheries de requins essentiellement motivées par la valeur élevée des ailerons sur les marchés internationaux (voir étude de cas ci-après sur la pêche côtière aux requins en Afrique de l'Ouest). Avec la baisse de la production des autres pêcheries, la demande de viande de requin continuera à augmenter, et les produits de la viande deviendront des moteurs de plus en plus importants de la pêche aux requins.
12. Parmi les autres produits figurent l'huile de foie, la peau, le cartilage, les spécimens vivants destinés au commerce des poissons à des fins ornementales et destiné aux aquariums publics, les objets de curiosité, les trophées et les médicaments traditionnels. Les études de cas ci-après en donnent des exemples. Les utilisations non destructrices incluent l'observation des requins et la plongée.

13. Cas particuliers où le commerce d'ailerons affecte les requins

Parce que les ailerons sont des produits de grande valeur et de faible volume et qu'ils sont plus faciles à manipuler et à stocker que la viande de requin, certaines pêcheries, souvent illégales, non réglementées et non déclarées (IUU), ciblent le requin, ne gardant que les ailerons et rejetant la viande. Plusieurs organismes régionaux des pêches (ORP) ont adopté récemment des résolutions visant à interdire cette pratique. Souvent non durable, la pêche IUU a un effet défavorable important sur les stocks de requins et sur l'écosystème en général, ainsi que sur la mise en œuvre des mesures de gestion qui reposent sur la collecte de données précises. Les Etats qui ont mis en place une interdiction du prélèvement d'ailerons de requins<sup>4</sup> ou des mesures de contrôle connexes, estiment souvent que l'application est difficile ou inefficace. Par exemple, bien que les réglementations de l'Equateur interdisent toute pêche au requin à l'intérieur de la Réserve marine des Galápagos, il s'est révélé extrêmement difficile d'empêcher la pêche illicite ciblant les ailerons de requins. Face à ce problème, probablement très répandu, une approche régionale ou internationale élargie s'impose pour régler cet aspect de la gestion de la pêche aux requins. D'autres pêcheries de requins semblent être motivées avant tout par la valeur élevée des ailerons sur les marchés internationaux mais conservent également d'autres produits du requin. Les études de cas présentées ci-après résument l'ampleur de ce commerce à travers une entité d'importation et donnent des exemples de pêcheries répondant à la demande commerciale d'ailerons.

a) Commerce des ailerons de requins de la RAS de Hong Kong

Les études du commerce des ailerons de requins à Hong Kong (RAS), premier centre mondial du commerce des ailerons, offrent un moyen de caractériser l'incidence de ce commerce sur les populations de requins. D'après le volume des importations enregistré jusqu'en 2000, le commerce a augmenté de 5% par an. Depuis, la Chine a acquis une part grandissante du commerce mondial, qu'il est toutefois impossible de quantifier avec précision, la Chine ayant modifié son système de codification des marchandises. La composition des espèces du marché à la criée de la RAS de Hong Kong RAS comporte au moins 17% de requins bleus, et 14 espèces seulement constituent environ 40% du marché. Ces données permettent, par extrapolation, de déduire que le nombre annuel de requins représentés dans le commerce mondial des ailerons de requins serait d'environ 40 millions. Selon des estimations similaires du niveau de biomasse, les captures de requins seraient trois à quatre fois plus élevées que les chiffres fournis à la base de données FISHSAT de la FAO sur les captures mondiales d'élastomobranche dont les ailerons ont une taille commercialisable. Une comparaison entre les chiffres spécifiques aux espèces pour le commerce des ailerons de requins bleus et les points de référence de l'évaluation des stocks a révélé que les niveaux de capture de cette espèce pourraient se situer dans des limites durables (Clarke, 2003). Cependant, étant donné que le requin bleu est l'une des espèces de requins les plus prolifiques et les plus résistantes, on ne saurait tirer des conclusions de ces résultats concernant d'autres espèces de requins. La valeur du commerce mondial des ailerons de requins est estimée à 400 à 550 millions de dollars américains. Compte tenu de la corrélation apparemment étroite qui existe entre le volume du commerce des ailerons de requins et la croissance économique en Chine, on peut s'attendre à la poursuite de l'expansion de ce marché, à moins que des contraintes comme la limitation de l'offre ou le changement de goûts des consommateurs ne surgissent<sup>5</sup> (Clarke, 2003).

---

<sup>4</sup> Dans les milieux de gestion des pêches, le terme 'prélèvement des ailerons' correspond à la pratique qui consiste à sectionner les ailerons de requins et à rejeter la carcasse à la mer.

<sup>4</sup> Dans les milieux de gestion des pêches, le terme 'prélèvement des ailerons' correspond à la pratique qui consiste à sectionner les ailerons de requins et à rejeter la carcasse à la mer.

<sup>5</sup> Un participant du groupe de travail a estimé qu'il n'existait pas de corrélation entre la consommation et la demande de produits d'ailerons de requins, et le climat économique. Une nouvelle politique du Ministère chinois du commerce a été soulignée, interdisant l'importation et la transformation industrielle à des fins exclusives de réexportation, laquelle englobe la transformation des ailerons de requins en Chine (Notification N° 55 de 2004.). Toutefois, l'étude de cas fournie ici reflète précisément les informations publiées qui ont été soumises au groupe de travail.

b) Pêcheries ciblant le prélèvement d'ailerons de requins<sup>4</sup> dans l'océan Indo-Pacifique

Un document soumis par le Japon à la 9<sup>e</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien (anon., 2005) signale que 150-200 navires de pêche basés à Taïwan (province de Chine), battant principalement pavillon de Taïwan (province de Chine) et quelques navires basés en Indonésie, pratiquent actuellement une pêche ciblant le prélèvement d'ailerons de requins<sup>4</sup> dans l'océan Indien occidental. Certains la pratiquent toute l'année et d'autres, à la fin de la saison de la pêche au requin, passent à la pêche au thon. Ces flottes sont venues des eaux situées au large de l'Amérique centrale suite au déclin des ressources de requins et au resserrement de la réglementation relative aux débarquements d'ailerons de requin au Costa Rica (anon., 2005). Parmi les activités de ces flottes figurent la pêche illicite dans les ZEE insuffisamment surveillées. Un navire peut capturer jusqu'à 60 t par mois de poissons venant de stocks restés intacts, et rejettent les carcasses à la mer pour ne conserver que les ailerons. Ces derniers sont transbordés sur des cargos congélateurs qui les transportent jusqu'en Chine [y compris Taïwan (province de Chine)] où ils sont transformés et commercialisés.

c) Pêche illicite des requins pour leurs ailerons dans les eaux du nord de l'Australie

La pêche IUU dans les eaux du nord de l'Australie par des pêcheurs étrangers alimente le commerce international d'ailerons, et a des incidences défavorables sur la durabilité des stocks septentrionaux de requins et sur l'écosystème régional, y compris d'autres espèces marines protégées, telles que la tortue de mer et le dugong. Les peines d'emprisonnement instaurées par les autorités australiennes ne suffisent pas à dissuader les pêcheurs étrangers de pénétrer dans les eaux territoriales australiennes, tellement la demande d'ailerons et les prix offerts sont élevés (Julien Colomer, com. pers.). En raison de cette situation, on a observé une baisse de l'abondance et de la diversité des espèces de requins dans plusieurs zones des eaux de l'Australie du Nord (Mark Meekan, com. pers.).

d) Développement de la pêche aux requins en Afrique de l'ouest

Les requins sont exploités par des pêcheries semi-industrielles depuis les années 1950, avec un certain nombre de pêcheries ciblées qui ont entraîné un effondrement du stock. Lorsque les pêcheurs artisanaux capturent des requins accidentellement, ils les salent, les sèchent et les échangent contre des céréales dans les régions côtières. Des pêcheurs ghanéens installés en Gambie au début des années 1970 ont mis sur pied une pêche aux requins ciblée, et exportant de la viande de requin séchée, salée ou fumée vers le Ghana. Le fait qu'ils achètent aussi des captures incidentes de requins à d'autres pêcheurs a donné naissance à la première pêche commerciale de la région et a accru le niveau de l'effort de pêche. Des produits du requin étaient importés du Sénégal en Gambie, d'où la viande était réexportée au Ghana. L'arrivée dans la région d'acheteurs d'ailerons dans les années 1980 a entraîné l'augmentation de l'effort de pêche axé sur les requins et les requins-guitare. Le déclin rapide des stocks de requins a abouti en 2003 à une interdiction communautaire de la pêche aux requins dans le Banc d'Arguin (Mauritanie). La pêche se poursuit dans les autres Etats de la Commission sous-régionale des pêches malgré la baisse des prises. Ces pêcheries sont axées sur le commerce international des ailerons destiné à l'Asie de l'Est, mais il existe aussi un commerce régional de viande. (Mika Diop<sup>6</sup>, com. pers.)

e) Débarquements d'ailerons de requins du Costa Rica par les flottes battant pavillon étranger

En 1982, le Costa Rica a lancé un programme pour encourager l'établissement d'une flotte de pêche à la palangre, afin de compenser l'épuisement des ressources halieutiques côtières. Actuellement, Le Costa Rica possède la plus grande flotte de pêche à la palangre de toute l'Amérique latine (550 navires). Depuis 1998, des navires battant pavillon étranger et pratiquant une pêche au requin ciblée dans les eaux internationales, sont autorisés à débarquer leurs produits dans des docks privés. Le Costa Rica a adopté une interdiction portant sur le prélèvement d'ailerons de requins en février 2001 (AJDIP/47-2001), qui exige que les ailerons débarqués soient fixés à la carcasse. En 2002 et 2003, on a continué à enregistrer des violations

---

<sup>6</sup> *Coordonnateur de la Commission sous-régionale des pêches d'Afrique de l'Ouest, couvrant le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Leone.*

de la réglementation par des navires étrangers débarquant des ailerons de requins sur des docks privés. L'utilisation des docks privés par ces navires a été remise en question par le tribunal constitutionnel du Costa Rica en février 2004 du fait que leur utilisation est contraire aux réglementations douanières locales, qui exigent l'utilisation de docks publics pour l'importation de produits par les navires battant pavillon international. Les autorités ont remplacé cette réglementation en novembre 2003 par une nouvelle (AJDIP/415-2003), qui autorise le débarquement d'ailerons de requins détachés de la carcasse à condition que le ratio du poids aileron/carcasse n'excède pas 12,7%. En mars 2005, le Costa Rica a adopté la nouvelle loi sur la pêche, dont l'Article 40 stipule que les pêcheurs qui débarquent des ailerons de requins doivent le faire en laissant "les ailerons fixés à leurs carcasses respectives", éliminant ainsi le système de ratio du poids aileron/corps. La flotte locale accepte et applique cette mesure, ce qui n'est pas le cas des navires battant pavillon international. En conséquence, les services locaux des pêches ont décidé d'interpréter la loi de façon à autoriser les pêcheurs à détacher les ailerons de requins de la carcasse en mer, en les laissant fixés à la carcasse pour le débarquement. Le procureur général du Costa Rica a statué deux fois (juillet 2005 et janvier 2006) que l'interprétation correcte de l'Article 40 de la loi sur la pêche exige que les ailerons soient débarqués fixés naturellement à la carcasse. Bien que les résolutions du procureur général aient un caractère juridiquement contraignant, les services locaux des pêches refusent de les appliquer. En février 2006, le tribunal constitutionnel du Costa Rica a statué que les services douaniers et des pêches avaient failli à leur devoir de préserver les droits constitutionnels du peuple costaricien, et a exigé que ces deux institutions se conforment aux réglementations douanières en vigueur.

f) Pêche illicite aux requins en Equateur

La réglementation de la réserve marine des Galápagos interdit toute pêche au requin, qu'il s'agisse de prises ciblées ou incidentes, et interdit aussi le transport et le commerce de requins ou de produits du requin à l'intérieur ou à partir de l'archipel (*Reglamento de Pesca Artesanal* de la RMG, art. 69). Toutefois, ces réglementations se sont révélées inefficaces. La pêche illicite ciblant les ailerons de requins et visant à alimenter un commerce international de grande valeur, semble augmenter dans la réserve marine malgré les mesures prises. Il semble que la pratique du prélèvement d'ailerons de requins soit limitée aux eaux territoriales de l'Equateur vers l'archipel des Galápagos, mais toutes les exportations d'ailerons de requins de l'Equateur ont été interdites ultérieurement par le *Decreto Ejecutivo* 2130, *Registro Oficial* 437 du 7 octobre 2004. Autrefois, les ailerons de requins obtenus illicitement dans la réserve marine et licitement dans d'autres eaux côtières étaient débarqués sur le continent équatorien. Aujourd'hui, ces ailerons sont exportés par navire vers les pays adjacents en raison de l'interdiction récente des exportations d'ailerons de requins. Cette réglementation a été adoptée principalement aux fins de limiter ou d'éliminer le prélèvement d'ailerons de requins dans la réserve marine des Galápagos (Fowler, 2005). On craint actuellement que ces réglementations, au lieu de restreindre le prélèvement d'ailerons de requins en Equateur, aient en fait augmenté le commerce illicite d'ailerons, qui a été détourné vers les pays voisins. Il est donc très difficile de recueillir des données précises à ce sujet. Le plan-requins adopté récemment par l'Equateur vise à résoudre ce problème.

14. Cas particuliers de commerce de viande ayant une incidence sur les requins

La viande de requin représente une ressource alimentaire importante pour beaucoup de communautés installées sur côtes et à l'intérieur des terres, et est en grande partie destinée aux marchés intérieurs. Bon nombre de pêcheries côtières de requins utilisent la carcasse entière et produisent une large gamme de produits, les ailerons étant un sous-produit de ce type de pêche. Alors que le rendement d'autres pêcheries régresse, la demande de viande de requin continuera d'augmenter et risque de devenir une incitation plus importante pour la pêche commerciale aux requins. On constate par exemple dans plusieurs océans une augmentation récente du volume des débarquements de requins bleus par les flottes de pêche à la palangre, due à l'augmentation du prix de la viande (1000 USD/t) imputable aux pressions exercées par les commissions régionales des pêches pour réduire les captures de thon (Andres Domingo, com. pers.). D'autres exemples sont présentés ci-après.

a) Pêche industrielle sud-américaine à la raie

L'on note depuis quelques années l'augmentation des débarquements de raies dans l'Atlantique du Sud-Ouest. Ces prises sont principalement exportées vers le marché coréen. Les registres statistiques et douaniers de cette pêche plurispécifique répertorient toutes les espèces sous une seule catégorie, ce qui implique que la surveillance des débarquements n'est pas efficace (Massa & Hozbor, 2003; Paesch & Domingo, 2003; Villwock de Miranda & Vooren, 2003; Andres Domingo, com. pers.). Au nord du Brésil, une espèce décrite récemment (*Dasyatis colarensis*, jusque-là appelée *D. guttata*) est de plus en plus capturée et exportée vers l'Union européenne pour sa viande. Des données supplémentaires doivent être recueillies sur la biologie de cette espèce, dont la pêche mérite une surveillance continue (Patricia Charvet-Almeida, com. pers.).

b) Pêche canadienne au requin-taupe

Depuis le début des années 1990, on enregistre des débarquements de requins-taupe *Lamna nasus* provenant d'une pêcherie à la palangre gérée par le Canada et de prises incidentes de plusieurs d'autres pêcheries. Les débarquements canadiens signalés auparavant ne provenaient que de captures incidentes (DFO, 2005). La majorité des débarquements de requins-taupe sont exportés vers des Etats membres de l'Union européenne qui, à leur tour, exportent des requins-taupe vers les Etats-Unis d'Amérique pour alimenter des restaurants servant de la viande de requin (Vannuccini, 1999). On signale également un commerce non négligeable entre les Etats membres de l'Union européenne, notamment des exportations de requins-taupe par le Royaume-Uni et l'Allemagne vers la France, et des réexportations de requins-taupe par la France vers l'Espagne et l'Italie.

c) Demande européenne de viande d'aiguillat commun

La demande de viande d'aiguillat commun, *Squalus acanthias*, surtout en Europe, favorise un volume important de commerce international et de pêche non durable dans de nombreuses régions du monde. La capacité de reproduction de cette espèce est exceptionnellement limitée du fait de sa croissance lente, de sa maturité tardive (12-35 ans), de la durée de la période de gestation (quasiment deux ans), du nombre limité de jeunes, qui naissent après 18-24 mois de gestation, et de son espérance de vie à la naissance (jusqu'à 100 ans!). Les opérations de pêche ciblent les femelles matures, en raison de leur grande taille. A l'exception de la Nouvelle-Zélande, les programmes de gestion des pêches pour l'aiguillat commun se sont révélés inadéquats, voire inexistant, ce qui explique l'épuisement grave de nombreuses populations. Sous l'effet de la demande persistante du marché de la viande de requin, l'effort de pêche s'est déplacé vers les stocks de l'hémisphère sud et de la région pacifique des Etats-Unis, où de nouvelles pêcheries sont autorisées à se développer en l'absence d'évaluations des populations ou de mesures de gestion reposant sur des données scientifiques (Massa *et al.*, 2002; Van der Molen *et al.*, 1998). Bien qu'ils aient une valeur inférieure à celle de la viande, les ailerons d'aiguillat commun sont entrés dans le commerce international.

d) Pêcheries de requins vivant en eaux profondes dans le nord-est de l'Atlantique

L'épuisement des stocks traditionnels de poissons pélagiques et du plateau l'Atlantique du Nord-Est a entraîné la réorientation de l'effort de pêche, surtout depuis 10 ans, vers les stocks des eaux plus profondes. On constate actuellement une augmentation de l'effort de pêche axé sur les espèces vivant sur le rebord et le talus de la plateforme continentale. Plusieurs espèces de requins vivant en eau profonde sont capturées dans les filets de pêcheries ciblées et constituent des prises incidentes importantes utilisées par les pêcheries d'autres espèces. La viande très prisée et le foie riche en huile de ces requins sont les principaux produits qui motivent ces pêcheries. Les ailerons de requins sont également utilisés, et font l'objet d'un commerce international, probablement avec d'autres produits. Les études de la pêche ont révélé un épuisement grave et rapide des requins vivant en eaux profondes, avec des déclin de plus de 90% signalés ces 10 dernières années pour certains stocks (ICES, 2005). Des rapports scientifiques récents sur les requins vivant en eau profonde attestent de la longévité et de la maturité lente des requins et, bien qu'il n'existe aucune étude complète des populations de ces requins, des observations donnent à penser qu'ils sont parmi les espèces d'élastomobranches les moins productives (Irvine, 2004; Irvine *et al.*, 2006; Clarke *et al.*, 2002; Kiraly *et al.*, 2005).

e) Commerce de poissons à des fins ornementales

Parmi les exemples figurent la pastenague d'eau douce, le requin léopard, le requin-tapis tacheté et le requin-chabot ocellé, capturés dans la région Indo-Pacifique.

f) Requin léopard

En Californie, les captures de requins léopards *Triakis semifasciata* proviennent essentiellement de la pêche sportive. Le volume des débarquements de ce type de pêche a été estimé à 138 t par an entre 1980 et 1995. Les débarquements commerciaux qui avaient atteint le niveau élevé de 46 t ont été considérablement réduits par l'interdiction de la pêche au filet maillant dans les eaux californiennes. Même si les réglementations et les prélèvements actuels ne semblent pas avoir d'incidence sur la population californienne de requins léopards (Smith, 2005), en janvier 2006, six hommes ont été accusés par un grand jury fédéral de complot en vue de prélever plusieurs milliers de requins léopards de petite taille (moins de 91,5 cm de long) provenant de la baie de San Francisco, dans l'intention de les vendre à des distributeurs d'animaux de compagnie alimentant le commerce aux Etats-Unis et au niveau international.

[http://www.usdoj.gov/usao/can/press/html/2006\\_02\\_08\\_leopardshark.htm](http://www.usdoj.gov/usao/can/press/html/2006_02_08_leopardshark.htm).

g) Pastenagues d'eau douce sud-américaines

Les pastenagues d'eau douce sud-américaines (Potamotrygonidae) représentent une part importante des élasmobranches utilisés à des fins ornementales. Les pastenagues d'eau douce les plus prisées par le commerce destiné aux aquariums sont des espèces endémiques, confinées aux bassins fluviaux et exposées à divers impacts (exploitation minière, endiguement, déforestation, etc.; voir informations plus détaillées dans le document AC20 Inf. 8). Une réglementation spécifique est nécessaire pour surveiller et gérer adéquatement ces pastenagues mais, à ce jour, le seul pays à appliquer un système contingentaire pour ces espèces est le Brésil. Un contrôle international neutre et efficace des exportations/importations est vivement recommandé pour garantir que les quantités de spécimens exportés respectent les limites de la pêche durable. Etant donné que le commerce destiné aux aquariums se concentre sur les spécimens nouveau-nés et juvéniles, et il est important d'éviter les captures d'adultes destinés à la consommation, dans les zones ou dans les populations qui sont déjà exploitées à des fins ornementales (Patricia Charvet-Almeida, com. pers.)

15. Objets de curiosité et trophées

Dents, mâchoires et épines cartilagineuses servent parfois d'objets de décoration, les mâchoires de grande taille étant utilisées comme trophées (Fowler, 2004). Les très gros ailerons (essentiellement du requin pèlerin et du requin-baleine) sont utilisés à des fins d'exposition commerciale (Clarke, 2003). Les rostrés de poisson-scie (*Pristis* spp.) sont prélevés (parfois illicitement) comme objets de curiosité et entrent dans le commerce international à des fins ornementales (Charvet-Almeida, 2002; McDavitt & Charvet-Almeida 2004). Les dents de certaines espèces, telles que le grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*), sont très prisées. Le commerce de trophées vendus comme objets de curiosité porte souvent sur des espèces menacées, malgré la protection juridique mise en place dans certains Etats de l'aire de répartition. Il est possible que les dispositions de la CITES relatives aux objets personnels soient utilisées pour circonvenir les contrôles à l'exportation de trophées et d'objets de curiosité provenant d'espèces inscrites aux annexes CITES. Lorsque le commerce des objets de curiosité provenant d'espèces menacées entraîne des taux de mortalité non durables chez les requins et les raies, aussi est-il indispensable de réglementer cette activité et de sensibiliser le public aux incidences de ces produits sur les stocks menacés.

16. Autres produits

a) Produits médicinaux/de santé

Les rostrés de poisson-scie (scie de *Pristis* spp.) et les fragments de rostrés sont censés aider à traiter l'asthme et d'autres maladies respiratoires chroniques (Charvet-Almeida, 2002). La soupe aux ailerons de requin et les branchies des diables de mer (Mobulidés) font office de fortifiant. Le cartilage s'utilise parfois pour traiter l'arthrite et les maladies associées, ou comme complément

alimentaire pour fournir du calcium. Dans certains pays (par ex., le Costa Rica), la demande de cartilage au milieu des années 1990 a encouragé une pêche ciblée à court terme, et les produits étaient transformés à terre avant d'être exportés. Actuellement, le cartilage est principalement un sous-produit de la pêche utilisé pour la viande. L'efficacité des traitements à base de cartilage mérite des recherches plus approfondies. La sensibilisation du public pourrait aider à atténuer la menace que représente l'utilisation à des fins médicinales.

b) Huile de foie

Cette huile provient largement des pêcheries de requins pèlerins (*Cetorhinus maximus*), de requins-baleines (*Rhincodon typus*), de requins hà (*Galeorhinus galeus*), d'aiguillats communs (*Squalus acanthias*), et d'un grand nombre de requins vivant en eau profonde. L'huile de requin naturelle a été partiellement remplacée par des produits synthétiques et la demande du marché a augmenté pour la viande de plusieurs de ces espèces.

c) Peau

La peau de requin est utilisée pour la fabrication de bottes et de ceintures au Mexique. En Asie du Sud-Est, on enregistre un développement de l'industrie pour la manufacture de sacs, de portefeuilles, de bracelets de montre et d'autres produits issus de la peau de raie, dont bon nombre entrent dans le commerce international. Le nombre et l'identité des espèces concernées par cette industrie sont mal connus et certaines espèces non décrites pourraient être utilisées. Il arrive toutefois que la peau soit un sous-produit des pêches pour la viande.

d) Divers

Depuis le milieu des années 1970, les dents du rostre de poisson-scie sont le matériau privilégié pour la fabrication des ergots artificiels utilisés comme armes dans les combats de coqs au Pérou. La plupart des dents du rostre proviennent du Brésil, de l'Équateur, du Panama et de divers pays des Caraïbes. Selon l'espèce utilisée et en supposant que toutes les dents du rostre sont utilisables, un rostre pourrait atteindre actuellement un prix de détail situé entre 2114 et 6984 dollars (Matthew T. McDavitt, com. pers.)

## Conclusions/recommandations

### Importance relative du commerce international en tant que source de mortalité des requins

17. Le groupe de travail a eu des difficultés à déterminer l'importance relative du commerce international dans la mortalité et le déclin des populations de requins, par rapport à l'utilisation intérieure et aux captures incidentes rejetées en mer. Toutefois, il est largement admis que des quantités importantes de produits de requins et de raies entrent dans le commerce international. Bien que ce commerce ne soit que très peu surveillé sur le plan international, les excellentes données des douanes de la RAS de Hong quantifient ce commerce par le biais de ce seul marché. Il existe aussi des pêcheries entièrement ou partiellement régies par la demande commerciale internationale (Commission des thons de l'océan Indien, raies d'Afrique de l'ouest ou d'eau douce), alors que d'autres ne sont orientées que vers le marché intérieur ou des utilisations de subsistance.
18. L'on ne pourra pas répondre à cette question tant que l'on ne disposera pas de données nettement meilleures sur la mortalité par pêche (prises, débarquements et rejets), la consommation du marché intérieur et le commerce international (exportations et importations). Pour cela, il faudra résoudre les problèmes de gestion et de surveillance continue insuffisantes des pêches, et de poursuite de la pêche IUU lorsqu'il existe une bonne gestion.
19. Le groupe de travail a aussi souligné qu'il convenait de prendre en compte et d'évaluer les incidences cumulatives des diverses menaces sur les populations de requins, ce qui est toutefois impossible actuellement pour la plupart des stocks.

### Améliorer la collecte et l'analyse des données

20. Il conviendrait de mettre l'accent sur l'amélioration de la collecte de données dans les 5-20 Etats qui ont contribué à raison de 40 à 80% aux captures totales de requins (d'après les données de la FAO présentées dans Lack et Sant, 2006). Une amélioration des données sur les captures, les prises incidentes, le marché des sous-produits et le commerce de ces Etats aiderait à mieux connaître la contribution de leurs pêcheries au commerce international.
21. Une amélioration de la collecte et de l'analyse des données par les organismes régionaux des pêches et leurs Parties contractantes et associées serait également très utile à cet égard. La consultation d'experts a recommandé en décembre 2005 qu'une étude de la mise en œuvre du PAI-requins soit effectuée en vue d'associer les ORP à l'amélioration de la gestion internationale des requins (FAO, en préparation, 2006).
22. Les Etats qui signalent la plus grande proportion du commerce international de produits de requins sont la Chine [particulièrement la RAS de Hong Kong et Taiwan (Province de Chine)], l'Espagne et d'autres Etats membres de l'Union européenne, le Mexique, la République de Corée, le Japon, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis d'Amérique. Il est indispensable que ces entités prennent les dispositions qui s'imposent pour enregistrer des données précises sur les requins, par espèces et par produits. Ces pays entretiennent des relations étroites avec l'Organisation mondiale des douanes.
23. Le groupe de travail a émis les recommandations suivantes:
  - a) Une évaluation des dispositions relatives à l'établissement des rapports sur les prises ainsi que des codes commerciaux pour les produits de requins à effectuer par les 20 principaux Etats et entités pratiquant la pêche et le commerce des requins, et les organismes régionaux des pêches (ORP).
  - b) Une analyse des prises, de la production et des marchés de requins des principaux pays pratiquant la pêche et le commerce.
  - c) Une comparaison et une analyse des données sur les importations et les exportations des principaux Etats qui pratiquent le commerce, désignés dans le document adressé par TRAFFIC au Groupe de travail. La coopération, l'expertise et l'assistance de la FAO et des ORP seraient bienvenues par les pays en développement.

### Priorités en matière de gestion des pêches

24. La CITES devrait continuer à surveiller la mise en œuvre du PAI-requins et les améliorations pratiques enregistrées dans les pêcheries de requins en matière de suivi et de gestion, afin que cette question reste prioritaire pour les activités mondiales de pêche. Si les progrès accomplis dans le sens de la durabilité de la pêche et du commerce se poursuivent, il est urgent que les Parties et les ORP, en concertation avec la FAO, établissent un programme quinquennal de mise en œuvre, visant notamment spécifiquement sur la collecte de données et les mesures de gestion des principaux Etats pratiquant la pêche et le commerce et d'autres entités.
25. Le groupe de travail a étudié différentes techniques de gestion, y compris les interdictions de prélever les ailerons de requins, les quotas de prises et autres mesures de gestion traditionnelles des pêches, ainsi que les aires protégées temporaires ou permanentes. Il est possible de compléter la gestion des pêches par des mesures portant sur la diversité biologique et la gestion du commerce; tous les outils de gestion appropriés devraient être appliqués à la gestion durable des espèces de requins particulièrement vulnérable<sup>7</sup> (par exemple, les espèces à stratégie K).
26. Le rôle des plans-requins nationaux et du PAI-requins de la FAO a été étudié. Le PAI-requins a été le principal sujet de discussion de la Consultation d'experts de la FAO tenue en décembre 2005 (FAO, en préparation, 2006). La mise en œuvre est inégale et plusieurs participants ont estimé que cette question était en train de disparaître des agendas nationaux et internationaux, mais cette réunion a

---

<sup>7</sup> Un participant du Groupe de travail a relevé la difficulté d'établir et d'appliquer de telles mesures de gestion.

conclu que le PAI-requins était une initiative bénéfique et qu'il convenait de redoubler d'efforts pour la rendre plus efficace. Certains Etats disposent d'un plan-requins mais n'ont pas pris de mesures de gestion. D'autres (par ex. le Canada et la Nouvelle-Zélande) ont mis en place un programme de gestion de la pêche aux requins mais n'ont pas de plan-requins. De nouveaux progrès ont été enregistrés depuis l'analyse de la mise en œuvre du PAI-requins présentée dans le document CoP13 Doc. 35.

27. A l'instar de la FAO, le groupe de travail estime que les initiatives de surveillance continue et de collecte de données sont probablement les mesures qui ont le plus de chances de renforcer les capacités de la plupart des Etats pratiquant la pêche et le commerce des requins.

#### Rôles respectifs de la FAO, les organismes régionaux des pêches et de la CITES

28. Le groupe de travail a réfléchi aux moyens dont la CITES pourrait contribuer à encourager ou à mettre en œuvre certains éléments des mesures de gestion durable des pêcheries de requins alimentant le commerce international, prises dans le cadre des services nationaux des pêches, de la FAO et des ORP. Cette contribution pourrait, par exemple, passer par des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces inscrites aux annexes CITES et par une dispense d'appliquer la réglementation du commerce CITES. Le groupe de travail a réitéré le message de nombreuses réunions de la CITES et de la FAO, à savoir qu'il est important d'améliorer la communication entre les services des pêches et les autorités CITES. Ce processus pourrait être facilité au plan national par l'inscription des mêmes requins aux annexes de la CITES, et la CMS (Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage) devrait aussi aider à améliorer la communication à l'échelle nationale. Ces Conventions peuvent aussi assurer la liaison aux niveaux régional et international afin d'encourager la collaboration avec la FAO et les ORP.

#### Rejets

29. Les rejets (prises incidentes indésirables rendues à la mer) jouent un rôle important dans la mortalité des requins. Le pourcentage rejet/retenu des prises incidentes, et les efforts visant à réduire, gérer ou éviter les rejets pourraient dépendre de circonstances opérationnelles et des niveaux variables de la demande de produits (voir encadré 1).
30. Les données de la FAO sur les captures n'incluent pas les captures rejetées en mer. Il est nécessaire de procéder à une estimation des quantités ou des proportions de requins rejetés en mer et de leurs chances de survie dans les principales pêcheries et zones maritimes, afin d'évaluer la mortalité totale des requins imputable aux rejets. Ces analyses devraient si possible se faire au niveau de l'espèce, ainsi que pour différentes zones maritimes et pêcheries.

#### Marchés de consommation

31. Le groupe de travail a relevé que, bien que les campagnes d'éducation et de sensibilisation du public sur les marchés consommateurs puissent avoir une très grande influence sur la demande commerciale internationale de produits de requins, cette tâche n'est pas du ressort de la CITES.

#### Références

- Anonyme (2005). Information on Shark Finning Fisheries. Soumis par le Japon à la neuvième session de la Commission des thons de l'océan Indien. Victoria, Seychelles, 30 mai – 3 juin 2005. IOTC-2005-S9-08[EN].
- Alverson, D.L.; Freeberg, M.H.; Pope, J.G.; Murawski, S.A. A global assessment of fisheries bycatch and discards. *FAO Fisheries Technical Paper*. No. 339. Rome, FAO. 1994. 233p.
- Araujo, M. L. *et al.* (2004). Freshwater Stingrays (Potamotrygonidae): status, conservation and management challenges. AC20 Inf. 8. 6pp. <http://www.cites.org/>
- Clarke, M. W. Connolly, P. L. and Bracken J. J. (2002). Age estimation of the exploited deepwater shark *Centrophorus squamosus* from the continental slopes of the Rockall Trough and Porcupine Bank. *Journal of Fish Biology* 60: 501-514.
- Clarke, S. (2003). Quantification of the trade in shark fins. PhD Thesis, Imperial London College.

- Clarke, S. (2004). Understanding pressures on fishery resources through trade statistics: a pilot study of four products in the Chinese dried seafood market. *Fish and Fisheries* 5: 53-74.
- DFO, (2005). Stock Assessment Report on NAFO Subareas 3 – 6 Porbeagle Shark. *DFO Can. Sci. Advis. Sec. Sci. Advis. Rep.* 2005/044.
- Fordham, S., Fowler, S.L., Coelho, R., Goldman, K.J. & Francis, M. Sous presse. *Squalus acanthias*. In IUCN 2006. *IUCN Red List of Threatened Species*. ([www.redlist.org](http://www.redlist.org)).
- Fowler, S (2004). Shark Conservation and Management through CITES. *IUCN Shark News* 16: 4-5.
- Fowler, S. (2005). The international and national frameworks for conservation and management of sharks: Recommendations for Ecuador. *Contribution to Ecuador's Draft National Plan of Action for the Conservation and Management of Sharks*. IUCN, Quito, Ecuador.
- ICES. (2005). Report of the Working Group on Elasmobranch Fishes (WGEF), 14-21 juin 2005, Lisbonne, Portugal. ICES CM 2006/ACFM:03. 229pp.
- Irvine, S.B. (2004). Age, growth and reproduction of deepwater dogfishes from Southeast Australia. Thèse de doctorat. Dakin University, Warmambool, Victoria, Australie.
- Irvine, S.B., Stevens, J. D. and Laurenson, L. B. (2006). Surface bands on deepwater squalid dorsal-fin spines: an alternative method for ageing the golden dogfish *Centroselachus crepidator*. *Journal canadien des sciences halieutiques et aquatiques* 63: 617-627.
- Kiraly, S. J., Moore J.A. and Jasinski O. S. (2005). Deepwater and other sharks of the U.S. Atlantic Exclusive Economic Zone. *Marine Fisheries Review* 65: 1-63.
- Lack M. and Sant G. (2006). World shark catch, production and trade 1990-2003. Gouvernement australien et rapport de TRAFFIC 28 pp.
- McDavitt M. T. & Charvet -Almeida P. (2004). Quantifying trade in sawfish rostra: two examples. *IUCN Shark News* 16: 10-11.
- Massa A. & Hozbor N. 2003. Peces cartilaginosos de la Plataforma argentina, explotación, situación y necesidades para un manejo pesquero adecuado. *Frente Marítimo*. Vol, 19, Sec. B: 199-206 (2003)
- Murawski, S.A. 1992. The challenges of finding solutions in multispecies fisheries. In: Proceedings of the National Industry Bycatch Workshop, February 4–6, 1992, Newport, Oregon. Schoning, R.W., R.W. Jacobson, D.L. Alverson, T.G. Gentle, and Jan Auyong, eds. Natural Resources Consultants, Inc., Seattle, Washington. pp. 35–45.
- Paesch L. & Domingo A. 2003. La pesca de condricios en el Uruguay. 2003. *Frente Marítimo*. Vol, 19, Sec. B: 207-216
- Smith 2005. Leopard shark *Triakis semifasciata*. In Fowler et al. 2005. Status report
- Vannuccini, S. 1999. Shark utilization, marketing and trade. *FAO Document technique sur les pêches* No. 389. Rome, FAO. 470 pp. 1983
- Villwock de Miranda L. & Vooren C. M. 2003. Captura e esforço da pesca de elasmobrânquios demersais no sul do Brasil nos anos de 1975 a 1997. *Frente Marítimo*. Vol, 19, Sec. B: 217-231 (2003)

#### Communications personnelles

- Julien Colomer, *Department of Environment and Heritage, Australie*, avril 2006.
- Mark Meekan, *Australian Institute of Marine Science*, avril 2006.
- Mika Diop, *Commission sous-régionale des pêches, Sénégal*, avril 2006.
- Andres Domingo, *Service des pêches, Uruguay*, avril 2006.
- Patricia Charvet-Almeida, *Projeto Trygon*, avril 2006.
- Matthew T. McDavitt *University of Virginia School of Law*, avril 2006.